

## DÉCISION DU MAIRE

### Décision fixant le prix de location des stands du Marché de Noël

Nous, Frédéric BRICOUT, Maire de la Ville de Caudry, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son Article L2122-22 qui permet au Maire d'exercer directement toute une série d'attributions dont celle de fixer, dans la limite de 800 euros, les tarifs unitaires des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que, par délibération du 18 octobre 2017, modifiée le 24 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé cette délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

Considérant que, le Marché de Noël aura lieu chaque année et qu'il convient de fixer les prix de location des stands mis à disposition des exposants,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

#### ARRÊTONS :

**ARTICLE 1** : La location d'un stand à l'intérieur du marché de Noël est fixée comme suit :

- Stand simple (2,50m x 2,50m) = 50 euros
- Stand double (5m x 5m) = 100€ euros

**ARTICLE 2** : La location d'un chalet de Noël à l'extérieur de la salle est fixée à 25 euros

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des services et Madame le Comptable Public de Caudry sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUDRY, le 11 octobre 2022



Le Maire de Caudry,

Frédéric BRICOUT